

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/GC/W/645
18 novembre 2011

(11-5996)

Conseil général
30 novembre-1^{er} décembre 2011

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Discussions spécifiques sous les auspices du Conseil général

*Rapport à la réunion du Conseil général qui se tiendra
du 30 novembre au 1^{er} décembre 2011*

1. À la septième session de la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Genève en décembre 2009, les Ministres ont décidé de redynamiser intensivement l'examen des questions relevant du Programme de travail sur le commerce électronique, sur la base du Programme de travail et des lignes directrices données dans la Décision adoptée par le Conseil général le 25 septembre 1998.¹ Ils ont donné pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques de l'avancement du Programme de travail à ses réunions de juillet 2010, décembre 2010 et juillet 2011, les rapports de ces examens devant être pris en considération lors de leur session suivante, et d'inclure dans le Programme de travail les questions liées au développement, les principes fondamentaux de l'OMC, y compris entre autres la non-discrimination, la prévisibilité et la transparence, et les discussions sur le traitement commercial, entre autres, de logiciels livrés par voie électronique. Ils sont également convenus de maintenir les arrangements institutionnels actuels pour le Programme de travail et leur pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à leur session suivante.
2. Le présent rapport rend compte des travaux qui ont été entrepris dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique depuis la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Genève en 2009.
3. Un certain nombre d'initiatives relevant du Programme de travail ont été prises au Conseil du commerce des services. En réponse à une demande présentée par les États-Unis en mai, le Secrétariat a établi une synthèse des éléments se rapportant à la fourniture électronique de services à partir des 23 notes d'information que le Secrétariat avait publiées concernant plusieurs secteurs et modes de fourniture, ainsi que des statistiques sur le commerce des services (JOB/SERV/78). En juillet, l'Union européenne et les États-Unis ont présenté une proposition conjointe (S/C/W/338) sur des principes relatifs au commerce destinés à soutenir l'expansion des réseaux et services liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à intensifier le développement du commerce électronique. En septembre, les États-Unis ont également présenté une communication (S/C/W/339) intitulée "Programme de travail sur le commerce électronique – Veiller à ce que les règles commerciales soutiennent les innovations dans le domaine des applications et des plates-formes informatiques, telles que les applications mobiles et la fourniture de services d'informatique en nuage".
4. Cinq Membres (Cuba, Équateur, Nicaragua, État plurinational de Bolivie et République bolivarienne du Venezuela) ont présenté une communication conjointe au Conseil général, au Conseil

¹ Document WT/L/274 daté du 30 septembre 1998.

du commerce des marchandises et au Comité du commerce et du développement (document portant la triple cote WT/GC/W/635, G/C/W/650, WT/COMTD/W/179) intitulée "Participation efficace des pays en développement au commerce électronique, en tant que moyen de lutte contre la pauvreté", qui a été examinée dans le cadre de ces trois organes. La communication contenait également un projet de décision sur le commerce électronique pour adoption par les Ministres à la huitième Conférence ministérielle.

5. La huitième Discussion spécifique sous les auspices du Conseil général relative au Programme de travail sur le commerce électronique a eu lieu cette année au cours des réunions des 20 et 28 octobre et des 9 et 16 novembre 2011. Plusieurs réunions informelles ont également été tenues. Le résumé établi par le Secrétariat des questions abordées lors de cette discussion spécifique est reproduit dans le document WT/GC/W/644.

6. Cette discussion spécifique avait pour objet l'examen de la situation actuelle du Programme de travail sur le commerce électronique dans le contexte de la préparation de la prochaine Conférence ministérielle et l'élaboration du projet de texte sur le commerce électronique qui serait transmis aux Ministres par le Conseil général. Les délégations ont pris note des diverses propositions et divers documents d'information élaborés dans le cadre des organes pertinents et a noté que les travaux sur le commerce électronique avaient été redynamisés. Elles ont indiqué leur souhait de faire avancer ces travaux sur la base des propositions existantes et d'autres communications qui pourraient être présentées ultérieurement. Les participants à la discussion spécifique ont noté que les travaux de fond se poursuivraient dans le cadre des organes du Programme de travail.

7. Au cours des quatre réunions qui ont constitué la huitième Discussion spécifique, les Membres ont examiné en détail les éléments du texte qui serait transmis aux Ministres en décembre 2011 par l'intermédiaire du Conseil général. Ces discussions avaient comme point de départ le projet de décision figurant dans la communication présentée par Cuba, l'Équateur, le Nicaragua, la Bolivie et le Venezuela dans le document portant la triple cote WT/GC/W/635, G/C/W/650, WT/COMTD/W/179. De nombreux Membres ont suggéré que la Décision ministérielle de 2009 sur le commerce électronique puisse également servir de base pour faire avancer les discussions.

8. Dès le début et tout au long du processus de rédaction, tous les Membres ont fait preuve d'une très grande flexibilité, d'un fort esprit de coopération et d'une forte volonté dans le but d'arriver à un texte consensuel. Un certain nombre de délégations ont indiqué que le projet de décision proposé par Cuba et les autres coauteurs contenait plusieurs éléments importants dont il faudrait tenir compte dans le texte, en particulier s'agissant de l'accent mis sur le développement et de la référence aux micro, petites et moyennes entreprises, y compris les petits producteurs et fournisseurs. En ce qui concerne le premier point, le rôle particulier du Comité du commerce et du développement a été mis en avant. Il a été souligné que le projet de décision devrait prendre en compte, de manière succincte, ces éléments et d'autres points pertinents.

9. Soulignant l'importance de la question du développement et des petites industries, plusieurs Membres ont noté que les aspects du commerce électronique relatifs au développement étaient des questions transversales traitées dans d'autres organes dans le cadre du Programme de travail et que le texte devrait en tenir compte. S'agissant de la question de la prorogation du moratoire sur les droits de douane frappant les transmissions électroniques, la plupart des Membres étaient favorables à une prorogation jusqu'à la neuvième Conférence ministérielle en 2013. En général, aussi bien les pays développés Membres que les pays en développement Membres ont souligné l'importance du commerce électronique pour leurs économies.

10. Au cours des quatre réunions consacrées à la discussion spécifique, les vues des Membres ont constamment évolué vers un consensus plus large sur les points en suspens. Ils sont convenus de transmettre le texte ci-après au Conseil général:

La Conférence ministérielle,

Rappelant le "Programme de travail sur le commerce électronique" adopté le 25 septembre 1998 (WT/L/274), et conformément au mandat qui lui a été confié par les Membres à la septième session de la Conférence ministérielle (WT/L/782) visant à redynamiser intensivement ces travaux en vue de l'adoption de décisions sur ce sujet à sa prochaine session, devant se tenir en 2011,

Décide:

De continuer à redynamiser le Programme de travail sur le commerce électronique, sur la base de son mandat actuel et des lignes directrices existantes et sur la base des propositions présentées par les Membres, y compris les questions liées au développement relevant du Programme de travail et les discussions sur le traitement commercial, entre autres, des logiciels livrés par voie électronique, et d'adhérer aux principes fondamentaux de l'OMC, y compris la non-discrimination, la prévisibilité et la transparence, en vue de renforcer la connectivité Internet et l'accès à toutes les technologies de l'information et des télécommunications et à tous les sites Internet publics, pour développer le commerce électronique, en accordant une attention spéciale aux pays en développement, et en particulier aux pays les moins avancés Membres. Le Programme de travail prévoira aussi l'examen de l'accès au commerce électronique pour les micro, petites et moyennes entreprises, y compris les petits producteurs et fournisseurs,

De donner pour instruction au Conseil général de souligner et de redynamiser la dimension développement du Programme de travail, en particulier par l'intermédiaire du CCD, pour examiner et suivre les questions liées au développement telles que l'assistance technique, le renforcement des capacités et la facilitation de l'accès au commerce électronique pour les micro, petites et moyennes entreprises, y compris les petits producteurs et fournisseurs, dans les pays en développement et, en particulier dans les pays les moins avancés Membres. En outre, tout organe pertinent dans le cadre du Programme de travail pourra étudier les mécanismes appropriés pour examiner la relation entre le commerce électronique et le développement d'une manière ciblée et globale,

De donner également pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques à ses réunions de juillet et décembre 2012 et de juillet 2013, sur la base des rapports présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail, d'évaluer l'avancement de ce programme et d'examiner toutes recommandations sur les mesures relatives au commerce électronique pouvant être adoptées à la prochaine session de la Conférence ministérielle,

Nous décidons que les Membres maintiendront la pratique actuelle consistant à ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques jusqu'à notre prochaine session, que nous avons décidé de tenir en 2013.
